

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
CREATION TEMPORAIRE DE 2 POSTES  
D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT  
DGA EN CHARGE DU PATRIMOINE PUBLIC /  
ENVIRONNEMENT – DIRECTION EAU,  
ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE GEMAPI**

DGA Ressources et relations aux administrés  
Ressources humaines et appui managérial - CL  
N° 2022 - D - 174

LE Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-2,
- Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le fonctionnement du service assainissement - traitement et expertise,

**DECIDE**

**Article 1** - Est approuvée la création de 2 postes d'adjoint technique à temps complet pour la période du 27 juin 2022 au 31 août 2022.

**Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 2 juin 2022  
Par délégation,  
Pour le Président,  
Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire reçu en  
Préfecture le : 7 JUIN 2022  
Publié ou notifié  
Le : 9 JUIN 2022